Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 081-200066124-20241126-287_2024DP-AR

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°287_2024DP**
Marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens Tranche 1
Attribution lot n°4 - Façade et ITE
Attribution lot n°6 - CFO/CFA
Attribution lot n°8 - Menuiserie bois

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2123-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,
Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT », ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,
Vu la décision de Bureau n°43_2024 du 16 septembre 2024 relative à l'attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation énergétiques à l'école de las Peyras à Rabastens Tranche 1,
Considérant que le lot n°4 ITE Bois, le lot n°6 Electricité CFO CFA et le lot n°8 des travaux de rénovation énergétiques à l'école de las Peyras à Rabastens Tranche 1 ont été déclarés infructueux,
Considérant la consultation restreinte pour le lot n°4 ITE Bois effectuée du 27septembre 2024 au 29 octobre 2024 auprès de 3 entreprises,
Considérant la consultation restreinte pour le lot 6 Electricité CFO CFA effectuée du 27 septembre 2024 au 29 octobre 2024 auprès de 3 entreprises,
Considérant la consultation restreinte pour le lot 8 Menuiseries bois du 22 août 2024 au 04 octobre 2024 auprès de 4 entreprises,

## DÉCIDE

**Article 1er**

Le lot n°04 – Façade et ITE est attribué au prestataire suivant :
Laborie Construction Bois
Adresse : 7 Chemin de la Moussé, 81600 Gaillac
Pour un montant global de 97 540 € HT.

Le lot n°06 – CFO/CFA est attribué au prestataire suivant :
Occitan'Elec
Adresse : Les Bastisses, 81800 Rabastens
Pour un montant global de 5 421 € HT.

Le lot n°08 – Menuiserie bois est attribué aux prestataires suivants :
Partie peinture : SARL LACOMBE
Adresse : 3 Av. Georges Clemenceau, 81600 Gaillac
Pour un montant de : 4 334 € HT

Partie habillage : ESCAFFRE Production Bois
Adresse : Zone Albipôle, 4 Avenue de la Martelle, 81150 Terssac
Pour un montant de : 1 256 € HT
Soit un montant global de 5 590 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 081-200066124-20241126-287_2024DP-AR

**Article 2**
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 NOV. 2024

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 27 NOV. 2024

Et publication - mise en ligne le 27 NOV. 2024 et/ou notification le